

n° 2021-T-34

**RELATIF A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT**

modifiant temporairement l'arrêté n°5 du 15 février 1999

Le Maire de la Commune de Métabief,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R 36 R 44, R 53-2 et R 225,

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par l'Ultra Trail Montagne du Jura, concernant l'organisation de l'Ultra Trail les 1er 2 et 3 octobre 2021, en vue de réglementer le stationnement et la circulation pendant toute la durée de l'événement.

Considérant que pour sécuriser l'accès des différents usagers de la voie publique à cet endroit, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

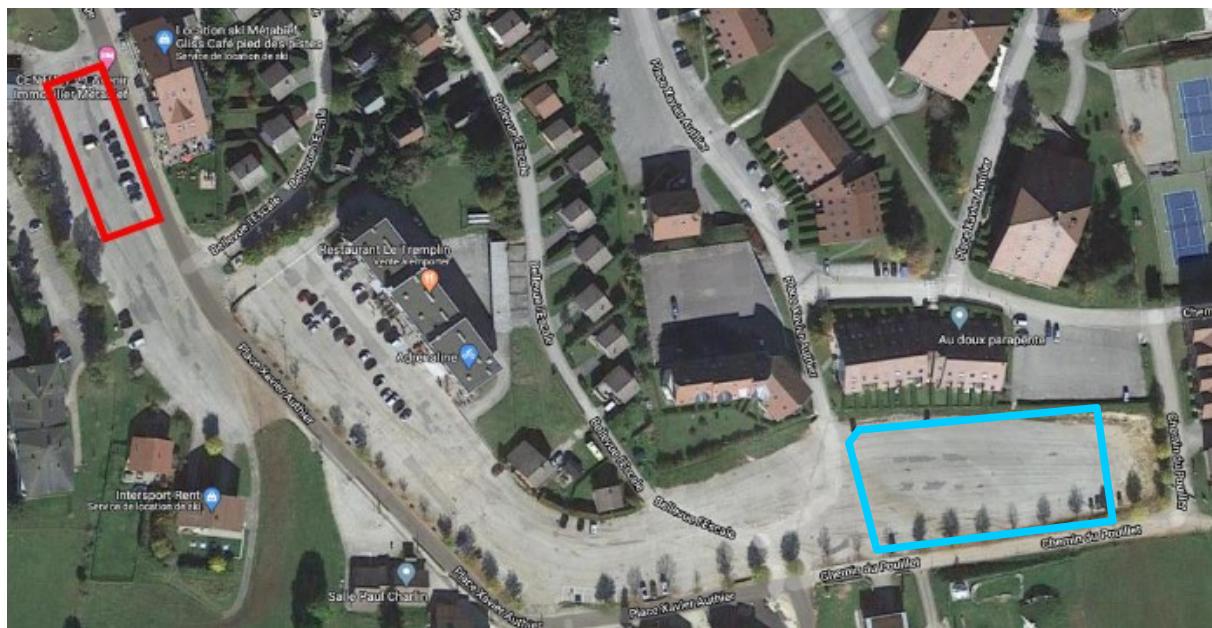
ARRÊTE :

**Article 1 - INTERDICTION DE STATIONNEMENT PLACE X. AUTHIER ET AVENUE DU BOIS
DU ROI**

Selon les plans ci-dessous, le stationnement sera limité sur la place Xavier AUTHIER, selon les modalités suivantes :

■ - Zone remise des dossards et récupération des sacs à dos : stationnement interdit du 30 septembre à 8h00 au 4 octobre 2021 à 20h00

■ - Parking face GlissCafé : réservé aux coureurs durant toute la durée de l'événement.



Selon le plan ci-dessous, le stationnement sera limité Avenue du Bois du Roi, selon les modalités suivantes :

 Parking : réservé aux coureurs durant toute la durée de l'événement.

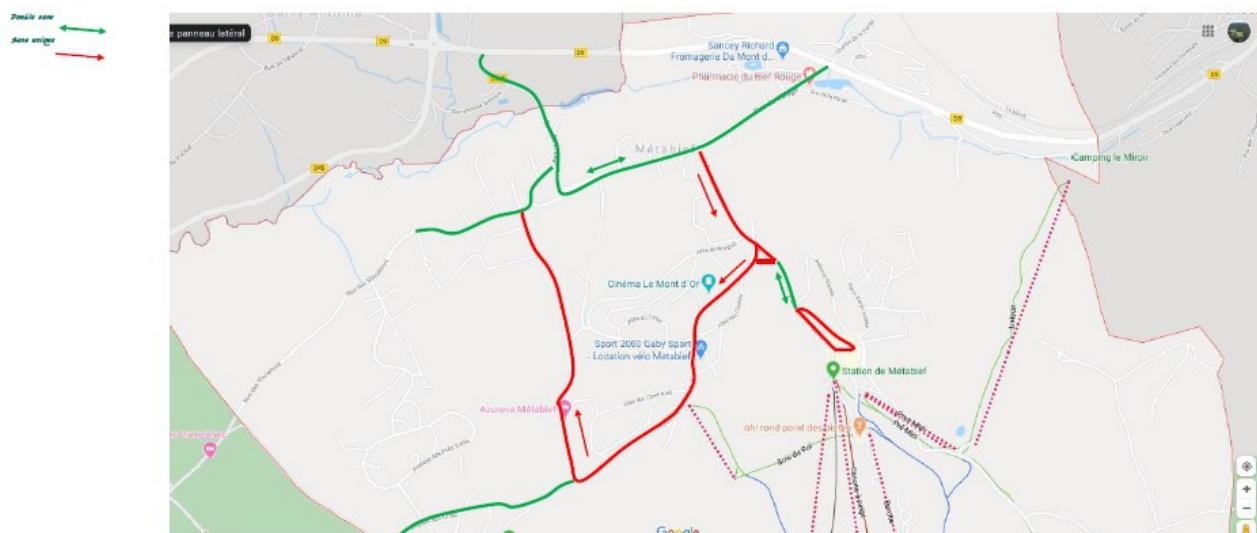


Article 2 - CIRCULATION ET AUTORISATIONS D'ACCES

Sur la place X. AUTHIER : les voies d'accès à Beau Soleil, et Bellevue l'Escale, centrales ou périphériques seront préservées par tout moyen mis en place et maintenu par l'organisateur.

A l'échelle du village : pour autant que les conditions le justifient le sens de circulation pourra être modifié comme indiqué sur le plan ci-dessous, durant toute la durée de l'événement.

L'organisateur se chargera de la mise en place de la signalisation et veillera à la sécurité et au bon déroulement de la manifestation.



Article 3 - TRANSMISSION A LA GENDARMERIE

M. le Commandant de brigade de gendarmerie des Hôpitaux-Neufs est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Métabief , le 10/09/2021

Le Maire,
Gaël MARANDIN